

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE PREMIER

Après la référence :

« 3° , »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mots : « en matière d'enseignement de la danse, dont il peut se prévaloir » sont remplacés par les mots : « de cinq années d'enseignement de la danse ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les territoires ruraux, il n'est pas toujours facile pour les petites associations de recruter des professeurs diplômés. Cet amendement vise par conséquent à permettre à ceux qui enseignent la danse depuis plus de 5 ans de poursuivre leur activité, même s'ils ne sont pas titulaires du Diplôme d'État.